	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<a href="#">Commune de Saint-Gervais les Bains</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">217 402 361</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Mairie de Saint-Gervais les Bains – service urbanisme et foncier</a> <a href="#">50 avenue du Mont-d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - France</a> Tél. : <a href="#">+33 (0)4 50 47 54 74</a> - Fax : <a href="#">+33 (0)4 50 47 78 60</a> – Mail : <a href="mailto:foncier@saintgervais.com">foncier@saintgervais.com</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Madame Jessyca BOCHATAY</a> <a href="#">Service Urbanisme et Foncier</a>

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
50 avenue du Mont-d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - France Tél. : +33 (0)4 50 47 54 74 - Fax : +33 (0)4 50 47 78 60 <a href="mailto:foncier@saintgervais.com">foncier@saintgervais.com</a> (mail de Jessyca Bochatay)
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Gervais les Bains a été approuvé le 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et 09 novembre 2016, et applicable à la date de sa dernière mise à jour en date du 31 août 2022 dans le cadre d'une mise en compatibilité
<a href="https://mairie.saintgervais.com/services-communaux/urbanisme/plan-local-durbanisme/">https://mairie.saintgervais.com/services-communaux/urbanisme/plan-local-durbanisme/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Gervais-les-Bains
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Modification n°4 du PLU transversale sur l'ensemble de la commune

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le SRCAE :

Le PLU de Saint-Gervais-les-Bains doit prendre en compte le SRCAE, arrêté le 24 avril 2014 par le Préfet de Région. Les objectifs de ce schéma sont :

- la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie
- le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre
- la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE. En Rhône-Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines.

La Commune est située en zone sensible.

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

30 juin 2016

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Février 2021

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'actualisation a été partielle, puisqu'elle a concerné des évolutions ciblées, notamment la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU approuvée le 31 août 2022 pour la création d'un ascenseur valléen. Cela n'a aucune conséquence avec la présente modification du PLU sans aucun lien avec la procédure de DPMEC. La présente procédure vise à actualiser et mettre à jour des éléments de porter à connaissance, mettre à jour les emplacements réservés, compléter le repérage patrimonial, compléter les recommandations et dispositions réglementaires, et corriger quelques erreurs matérielles. **Les actualisations, mises à jour, compléments des recommandations et corrections d'erreurs matérielles apportées dans le cadre de cette procédure de modification n°4**

du PLU sont tous mineurs et dissociés d'autres projets menés sur le territoire de la commune.  
 Les présents ajustements sont ainsi complètement indépendants des projets d'aménagements menés via des procédures d'urbanisme distinctes (ascenseur valléen, pôle d'échange multimodal au Fayet, etc.) qui ont par ailleurs elles-mêmes fait l'objet d'évaluation environnementale ad-hoc.  
 La présente procédure de modification de PLU ne prévoit en outre aucune opération touristique : aucun changement n'est apporté en matière de modification de pistes de ski ou de remontées mécaniques, donc aucun impact ou pression nouvelle sur l'environnement dans ce domaine. Les zones humides ne font pas non plus l'objet d'ajustement dans ce dossier et restent inchangées.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale  
 Oui  
 Non

Une modification du PLU (n°2) a été effectuée concernant le secteur du Bettex, mais cette modification a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Grenoble.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>				
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>				
Modification n°4 du PLU				
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
5 604 habitants en 2019 (chiffre INSEE)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	8 720 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	594 ha	6,8 %	594 ha	6,8 %
zones AU	13,7 ha	0,16 %	13,7 ha	0,16 %
zones A	212 ha	2,4 %	212 ha	2,4 %
zones N	7 937 ha	91,0 %	7 937 ha	91,0 %
Total	8 720 ha	100%	8 720 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

13,7 ha

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure de modification du PLU de Saint-Gervais-les-Bains entend mettre en œuvre plusieurs ajustements du dispositif réglementaire du PLU, qui poursuivent les objectifs suivants :

1. Actualisation réglementaire et mise à jour d'éléments portés à la connaissance de la commune depuis 2016 (servitudes d'utilité publique, codifications...) :
  - ajustements concernant les risques technologiques et canalisations de gaz
  - actualisations réglementaires consécutivement à l'évolution du Code de l'urbanisme
2. Mise à jour des emplacements réservés et de l'OAP n°2 et repérage patrimonial
3. Compléments et ajustements des recommandations et des dispositions réglementaires
4. Correction d'erreurs matérielles

**Ces ajustements réglementaires sont de faible ampleur et ne modifient que de manière marginale les droits à construire sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.**

La présente procédure de modification de PLU ne prévoit en outre aucune opération touristique : aucun changement n'est apporté en matière de modification de pistes de ski ou de remontées mécaniques, donc aucun impact ou pression nouvelle sur l'environnement dans ce domaine. Les zones humides ne font pas non plus l'objet d'ajustement dans ce dossier et restent inchangées.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.3.4 La procédure a pour objet :</b>
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<ul style="list-style-type: none"> <li>espaces boisés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sur une superficie de 24 398 m<sup>2</sup></li> </ul>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
<del>Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

~~– Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~  
 Oui  
 Non

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

**4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

~~– Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~

~~– Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~  
 Oui  
 Non

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

**4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

~~– Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~– Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

**4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**  
 Oui  
 Non

**Si oui, préciser les effets**

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~


5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la loi relative à l'aménagement et à la protection de la Montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire ne comprend pas de réserve naturelle, ni site Natura 2000 qui sont, en France, les niveaux les plus hauts de protection des espaces naturels. Il existe un site Natura 2000 en limite sud du territoire communal sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie. Il s'agit d'un site d'importance communautaire « FR8201698 Contamines Montjoie – Miage – Tré la Tête » relevant de la directive habitats. La commune de Saint-Gervais étant très vaste, aucun projet inscrit dans le PLU n'est situé à moins de 4,5km de distance de ce site Natura 2000. Ce site est en amont hydrographique et dans le fond de vallée du Bonnant.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Cheminée des fées » - Site classé le 16/12/1930 (premier classement le 14/06/1909)</li> <li>• Site classé du Mont-Blanc</li> </ul> <p>Sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site inscrit « Le Bonnant et les deux ponts du diable »</li> <li>• « Jardin belvédère contigu à la mairie »</li> <li>• « Vues panoramiques de la RN202 à Saint-Gervais »</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels ont été identifiés et analysés lors de l'étude du « Plan de Prévention des Risques Naturels » (P.P.R.N), dont la dernière révision



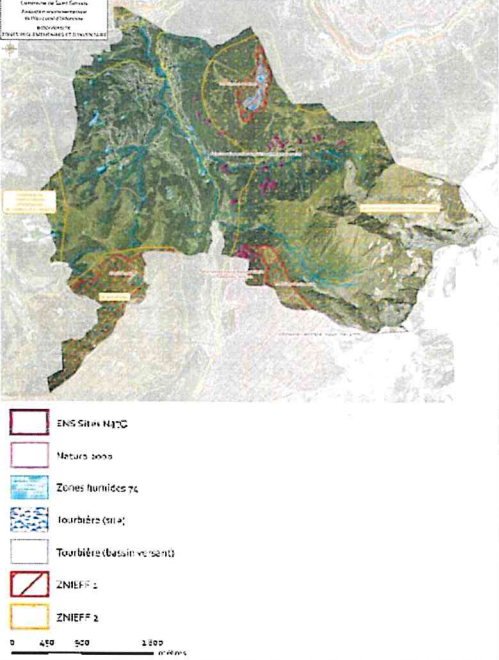

Annexe II

			a été approuvée le 28 décembre 2010
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Com communes Pays Mt Blanc (source : <a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a> ) 
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune est concernée par : <b>Deux monuments historiques classés (MHC) :</b>

Annexe II

<p>articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>		<p>- clocher de l'église de Saint-Gervais (1987)          - église de Saint-Nicolas de Véroce (2006)</p> <p><b>Cinq monuments historiques inscrits (MHI) :</b></p> <p>- ancien hôtel du Mont Joly (1997)          - chapelle des Chattrix (1976)          - chapelle du hameau des Plans à Saint-Nicolas de Véroce (1975)          - église de Saint-Gervais, à l'exclusion du clocher (1987)          - site castral du Châtelet (1989)</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial sont issues d'une mise à jour d'Octobre 2014. Au total, 33 zones humides sont inscrites à cet inventaire. De nombreux types de milieux sont présents sur ces zones humides...</p> <p>- Prairies humides oligotrophes (CB 37.3),          - Bas-marais alcalins (CB 54.2),          - Bas-marais acides (CB 54.4),          - Groupements à Reines de Prés et communautés associées (CB 37.1)          - Roselières (CB 53.1),</p>

4

		<p>- Formations à grandes laïches (CB 53.2), ...</p> 
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Trames vertes et bleues identifiées par le SRADDET (avril 2020) :</p>  <p><input type="checkbox"/></p> <p>Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Grands espaces agricoles surfaciques - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</p>

4

## Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur Saint-Gervais, se trouvent 5 ZNIEFF de type I. La majorité d'entre elles sont localisées dans des secteurs d'altitude dépourvus de tout projet. L'une d'entre elles (prairies naturelles sèches) est en zone agricole au Fayet et à Passy. Aucun projet inscrit dans le PLU ne vient impacter l'une de ces ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune comporte des Espaces Boisés Classés sur la plupart de ses boisements.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

4

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La présente procédure de modification **ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale spécifique**. En effet, les modifications demeurent très mesurées et n'ont que pour objet de prendre en compte des éléments portés à la connaissance de la commune depuis 2016, d'effectuer une actualisation réglementaire (et notamment au sujet des emplacements réservés), et enfin mieux encadrer l'évolution des tissus urbains. La présente procédure n'impacte ainsi que très marginalement les droits à construire de la commune.

Dans ce cadre, la présente procédure de modification :

- n'implique pas de nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestier par rapport au PLU actuel,
- n'impacte pas de corridor écologique identifié dans un document de rang supérieur (SRCE),
- n'est pas concerné par un périmètre de protection (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté préfectoral de protection de biotope),
- ne concerne pas la protection des zones humides repérées sur le territoire communal
- assure une meilleure protection du patrimoine bâti,
- n'a pas d'incidence sur les EBC communaux et n'a pas d'incidence sur des protections paysagères ou patrimoniales,
- n'augmente pas l'exposition des habitants aux risques naturels ou technologiques,
- n'augmente pas significativement les nuisances pour les habitants,
- n'a pas d'impact sur la ressource en eau,
- n'a pas d'impact sur la pollution de l'air,
- n'a pas d'impact sur les nuisances sonores,
- permet une meilleure prise en compte des paysages urbains et une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions,
- accompagne les pétitionnaires dans la création de panneaux solaires photovoltaïques et concernant l'intégration de dispositifs de compostage,
- accompagne les habitants dans une meilleure perméabilité des sols,
- introduit des recommandations en faveur d'une meilleure gestion des déchets (compostage).

Ainsi, l'élaboration d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°4 n'apparaît donc pas nécessaire au regard des éléments du PLU modifiés.

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Février 2023	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
La présente procédure de modification fera l'objet d'une enquête publique.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		



Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Gervais les Bains	Le 2 février 2023	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	PEILLEX	Prénom	Jean-Marc
Qualité	Maire		
Signature			
